



DAF

2022_CM0612_1

8.4

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

**L'an deux mille vingt deux, le six
décembre**

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 27

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
Mme Sandra GAY-MOULINES - procuration à Mme Caroline BALAS
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

BUDGET PARTICIPATIF 2022 : PROJETS LAUREATS

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre du Big-Bang de la démocratie municipale, la Ville de Carpentras a décidé, par délibération du 16 février 2021, de mettre en place un budget participatif et d'affecter une enveloppe de 700 000 € à des projets d'investissement proposés et choisis par les habitants.

La deuxième édition du budget participatif de la Ville s'est déroulée en plusieurs étapes.

La phase d'appel à idées a été organisée du 1^{er} mars au 15 avril 2022 et 85 propositions ont été déposées.

Conformément aux critères formalisés dans le règlement du dispositif, les services municipaux ont mené un travail d'étude et d'instruction des projets, en collaboration avec les membres de la Convention Citoyenne Carpentrassienne.

Le 08 septembre, l'annonce des 37 projets retenus pour l'étape de vote a été officialisée.

Le vote s'est déroulé du 10 septembre au 05 novembre 2022, en ligne sur la plateforme numérique dédiée à la démocratie participative bigbang.carpentras.fr, et au moyen de bulletins papier à déposer dans les différentes urnes disposées dans plusieurs espaces publics.

Pour mémoire, le vote était ouvert à toute personne âgée de plus de 16 ans habitant ou contribuable de la Ville de Carpentras.

Chaque participant ne pouvait voter qu'une seule fois, et pouvait choisir de 3 à 5 projets, dont le total ne pouvait excéder l'enveloppe de 700 000 €.

Le bilan de la participation est le suivant :

Nombre de participants	En ligne	Bulletins papier
2035	422	1613
Nombre de votes	En ligne	Bulletins papier
7074	1299	5775

63 bulletins ont été annulés (48 doublons et 15 bulletins papier parvenus tardivement)

Le résultat des votes est établi comme suit :

N° du projet	Intitulé	Votes numériques	Votes papiers	Nombre total de votes
#2	Coup de frais sur le square Pasculin	71	127	198
#3	Le banc de l'amitié	40	71	111
#12	Parking a vélo	24	67	91
#14	Néosphère	3	10	13
#16	Espace public : clef du bien vivre ensemble	54	84	138
#28	Un toboggan pour la piscine Coubertin	3	54	57
#29	Ateliers d'artistes	17	51	68
#33	La biodiversité a Carpentras	36	92	128
#39	Accès aux berges de l'Auzon par la rue d'Allemand	76	515	591
#41	Rue des Remparts, réhabilitation exemplaire	25	122	147
#42	Jeux d'enfants aux berges de l'Auzon	46	66	112
#46	Jardin potager collectif	34	91	125
#47	Balançoires géantes sur les berges de l'Auzon	30	72	102
#48	Borne de réparation pour vélos	21	24	45
#49	Embellissement du rempart rue Porte de Montoux	25	118	143
#51	Plus d'accroches vélo	54	62	116
#53	Des bidets végétalisés	2	13	15
#59	Un arbre de Noël créatif	18	41	59
#65	Plus de lisibilité sur le stationnement et la mise en fourrière	4	7	11
#66	Création d'un kiosque a musique	67	234	301
#69	Sécurisation des trottoirs J.F.	19	43	62

	Kennedy			
#71	Aire de jeu aux Bois de l'Ubac	23	437	460
#76	Prolongation de la voie verte	105	490	595
#77	Étude de réaffectation, chapelle des Pénitents Noirs	42	136	178
#78	Parc canin	40	63	103
#81	Végétalisation et aménagement d'une école aux amandiers	23	561	584
#83	Partage ton frigo	19	30	49
#85	Rénovation du city stade	11	598	609
#88	Toilettes sèches sur la via Venaissia	46	53	99
#86	Embellissement des entrées de Carpentras	31	69	100
#95	Espace dédiés aux jeunes	11	113	124
#96	Jouer au frais	18	53	71
#97	Réalisation 900 mètres de pistes cyclables	106	208	314
#98	Un espace public de convivialité intergénérationnel aux Amandiers	21	656	677
#99	Mobilier Urbain "made in Carpentras"	29	67	96
#100	Décorer les vitrines fermées de Carpentras	43	80	123
#101	Embellir la Roseraie	62	197	259
	TOTAL	1 299	5 775	7 074

Les 4 projets déclarés lauréats sont :

- #98 « Un espace public de convivialité intergénérationnel aux Amandiers » : 677 voix, 200 000 €,
- #85 « Rénovation du city-stade » : 609 voix, 42 000 €,
- #76 « Prolongation de la voie verte » : 595 voix, 40 000 €,
- #39 « Accès aux berges de l'Auzon par la rue d'Allemand » : 591 voix, 96 000 €

Le coût du projet suivant dépassant l'enveloppe dédiée, et comme le prévoit le Règlement, c'est à la Convention Citoyenne qu'il revenait de décider de l'affectation du reliquat disponible.

Total des 4 projets : 378 000 €

Reliquat disponible : 322 000 €

La Convention Citoyenne réunie le 09 novembre a décidé, par vote à bulletins secrets, d'affecter le reliquat disponible aux 5 projets suivants :

- #101 « Embellir la Roseraie » : 165 000 €,
- #97 « Réalisation de 900 mètres de pistes cyclables » : 80 000 €,
- #66 « Création d'un kiosque à musique » : 55 000 €,
- #33 « La biodiversité à Carpentras » : 8 000 €
- #46 « Jardin potager collectif » : 5 000 €

Il vous est proposé de :

- affecter l'enveloppe budgétaire dédiée au dispositif du budget participatif aux 9 projets lauréats, comme suit :
 - Un espace public de convivialité intergénérationnel aux Amandiers,
 - Rénovation du city-stade,
 - Prolongation de la voie verte,
 - Accès aux berges de l'Auzon par la rue d'Allemand,
 - Embellir la Roseraie,
 - Réalisation de 900m de pistes cyclables,
 - Création d'un kiosque à musique,
 - La biodiversité à Carpentras,
 - Jardin potager collectif.
- engager la réalisation de ces projets
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 27 Procurations : 6
Adopté par 24 voix Pour
7 voix Contre : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA
et 2 Abstentions : M. MELQUIOR, M. JAUME

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

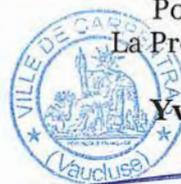
Jean-François SENAC



(Handwritten signature of Jean-François Senac)

Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



(Handwritten signature of Yvette Guiou)

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



DAF
2022_CM0612_2
7.1.2

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

**L'an deux mille vingt deux, le six
décembre**

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 28

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AUTORISATION DE
DEPENSES D'INVESTISSEMENT ANTICIPEES AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Mme BOUYAC, rapporteur, expose à l'assemblée :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget.

Il vous est proposé de :

- autoriser l'anticipation, à concurrence de vingt-cinq pour cent des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, de dépenses suivantes :

CHAPITRE 13 (subventions d'investissement): Montant exercice 2022 : 7 500,00 €

Autorisation 2023 1 875,00 € concerne l'article 1321 (Etat et établissements nationaux)

CHAPITRE 20 (immobilisations incorporelles):

Montant exercice 2022 : 408 141,11 €

Autorisation 2023 102 035,28 € concerne les articles suivants :

2031 (frais d'études) : 58 275,23 €

2051 (concessions et droits similaires): 43 760,05 €

CHAPITRE 204 (subventions d'équipements versés):

Montant exercice 2022 : 1 152 762,59 €

Autorisation 2023 288 190,65 € concerne les articles suivants :

2041511 (biens mobiliers, matériels et études) : 7 834,75 €

2041512 (bâtiments et installations - GFP) : 42 500,00 €

2041582 (bâtiments et installations - groupements de collectivités et collectivités à statuts particuliers) : 14 900,00 €

2041611 (biens mobiliers matériels et études) : 875,00 €

204172 (bâtiments et installations – autres établissements publics locaux): 14 900,00 €

20421 (subvention d'équipement aux personnes de droit privé - biens mobiliers, matériels et études) : 12 285,00 €

20422 (subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations) : 168 149,45 €

2046 (subventions d'équipement versées – attributions de compensations d'investissement): 26 746,45 €

CHAPITRE 21 : (immobilisations corporelles)

Montant exercice 2022 : 3 639 687,44 €

Autorisation 2023 909 921,86 € concerne les articles suivants :

2111 (terrains nus): 1 601,50 €

2113 (terrains aménagés autres que voirie) : 114 250,00 €

2128 (autres agencements et aménagements de terrains) : 70 677,22 €

2138 (autres constructions) : 105 041,50 €

2152 (installations de voirie) : 6 944,70 €

21571 (matériels roulant): 178 036,22 €

21578 (autres matériels et outillages de voirie) : 11 264,61 €

2158 (autres installations, matériel et outillage techniques): 4 542,24 €

21745 (constructions sur sol d'autrui) : 22 994,50 €

2183 (matériel de bureau et matériel informatique) : 109 244,78 €

2184 (mobilier) : 94 839,57 €

2188 (autres immobilisations corporelles) : 190 485,02 €

CHAPITRE 23 : (immobilisations en cours)

Montant exercice 2022 : 12 888 947,23 €

Autorisation 2023 3 222 236,81 € concerne les articles suivants :

2312 (terrains): 192,37 €

2313 (constructions) : 1 964 006,14 €

2315 (installations, matériel et outillage techniques) : 1 250 620,16 €

2318 (autres immobilisations corporelles en cours) : 7 418,14 €

CHAPITRE 27 :(autres immobilisations financières)

Montant exercice 2022 : 437 110,30 €

Autorisation 2023 109 277,57 € concerne l'article 2761 (créances pour avances en garantie d'emprunt)

CHAPITRE 4541 : (travaux effectués d'office pour le compte de tiers)

Montant exercice 2022 : 300 000,00 €

Autorisation 2023 75 000,00 € concerne l'article 454117

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

- autoriser Monsieur le Maire, ou Madame la Première Adjointe, à signer tous actes y afférant.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 28 Procurations : 5
Adopté par 24 voix Pour
et 9 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme
RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER,
Mme MARRA

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



DAF
2022_CM0612_3
7.1.2

**Extrait du Registre des délibérations
 du Conseil Municipal de la
 Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022
**L'an deux mille vingt deux, le six
 décembre**

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 28

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
 Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
 M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
 Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
 M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
 Mme Najat EL OUAHCH

BUDGET ANNEXE HOTEL DIEU - AUTORISATION DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2023

Mme BOUYAC, rapporteur, expose à l'assemblée :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget.

Il vous est proposé de :

- autoriser l'anticipation, à concurrence de vingt-cinq pour cent des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, de dépenses suivantes :

CHAPITRE 20 : (immobilisations incorporelles)

Montant exercice 2022 : 24 800,00 €

Autorisation 2023 : 6 200,00 €

2051 (concessions et droits similaires) : 6 200,00 €

CHAPITRE 21 : (immobilisations corporelles)

Montant exercice 2022 : 283 035,06 €

Autorisation 2023 70 758,76 €

2161 (œuvres et objets d'art) : 9 291,50 €

2162 (fond ancien des bibliothèques et musées) : 4 094,25 €

2183 (matériel de bureau et matériel informatique) : 7 114,03 €

2184 (mobilier) : 1 393,45 €

2188 (autres immobilisations corporelles) : 48 865,53 €

CHAPITRE 23 : (immobilisations en cours)

Montant exercice 2022 : 11 525 716,36 €

Autorisation 2023 2 881 429,09 € concerne les articles suivants :

2313 (constructions) : 2 229 621,09 €

2315 (installations matériel et outillage techniques) : 3 077,83 €

2316 (restauration des collections et œuvres d'art) : 632 409,46 €

2318 (autres immobilisation corporelles en cours) : 16 320,71 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

- autoriser Monsieur le Maire, ou la Première Adjointe, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 28 Procurations : 5

Adopté par 24 voix Pour**et 9 Abstentions** : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC

Pour Le Maire,

La Première Adjointe

Yvette Guiou**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

16 DEC. 2022**Administration Générale****CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION****LE 15 DEC. 2022**



DAF

2022_CM0612_4

7.2.2

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six
décembre**Date de la convocation : 21 novembre 2022****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 28**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

**MISE EN OEUVRE DE LA REFORME DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances 2022, codifié d'abord à l'article L331-2 du code de l'urbanisme, puis à l'article 1635 quater du code général des impôts à compter du 1er janvier 2023, prévoyant que les communes membres et leur EPCI règlent, par délibérations concordantes, à compter du 1er janvier 2022, les modalités de reversement à l'EPCI d'une fraction du produit de la taxe d'aménagement jusque-là uniquement perçue par les communes pour financer les équipements publics,
Vu l'avis du bureau des vice-présidents de la CoVe en date du 7 novembre 2022,
Vu l'avis du conseil des maires de la CoVe en date du 16 novembre 2022,

Considérant que les élus du territoire de la CoVe ont émis le souhait unanime de marquer un coup d'arrêt au mouvement subi depuis plusieurs années, consistant à organiser des transferts de compétences et des moyens afférents des communes,

Considérant les difficultés financières des communes, au regard notamment de l'exercice de leurs compétences résiduelles impactées par la crise économique et sociale, en particulier l'inflation de produits énergétiques,

Considérant dans ces circonstances exceptionnelles que la dépossession d'une partie du produit de la taxe d'aménagement est de nature à compromettre leur équilibre budgétaire,

Conscient toutefois des besoins propres de la CoVe et des équipements et politiques publiques déployés par cette dernière sur l'ensemble du territoire ; mais demandant à la CoVe de continuer à les assumer à partir des précédentes recettes autorisées par la loi et par les transferts de compétences,

Considérant en revanche que pour certains espaces à vocation économique intercommunaux qui nécessiteraient des investissements conséquents et qui resteront à définir le moment venu en lien avec la ou les communes concernées, le reversement pourrait alors aller jusqu'à 100% du produit de la part communale de taxe d'aménagement,

Considérant qu'à ce titre, il existe un précédent qui est celui de l'extension de la ZAE du Piol à Mazan,

Vu les délibérations concordantes à prendre par chacune des 25 communes de la CoVe et l'EPCI.

Il vous est proposé de :

article 1 : fixer le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à 0% applicable à tous les montants de taxe d'aménagement encaissés à compter du 1^{er} janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de la CoVe, à l'exception des parties du territoire concernées par les articles 2 et 3.

article 2 : préciser que le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement peut aller jusqu'à 100% sur les espaces à vocation économique intercommunaux qui nécessiteront des investissements conséquents et que la CoVe et les communes concernées régleront par délibérations concordantes spécifiques.

article 3 : préciser à ce titre, que la convention de reversement entre la commune de Mazan et la CoVe relatif à l'espace économique du Piol demeure applicable.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 28 Procurations : 5

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC

Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



SVA-SSPO
2022_CM0612_5
7.5.3

**Extrait du Registre des délibérations
 du Conseil Municipal de la
 Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

**L'an deux mille vingt deux, le six
 décembre**

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 28

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
 Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
 M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
 Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
 M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
 Mme Najat EL OUAHCH

**AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE
 COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS)**

Mme BALAS, rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le but d'assurer la trésorerie indispensable à leur fonctionnement et principalement pour le paiement des charges salariales, certaines associations et le Centre Communal d'Actions Sociales sollicitent chaque année une avance sur la subvention qui leur sera allouée au Budget Primitif de l'année à venir.

Le versement de cette avance ne préjuge en aucun cas du montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement.

Il vous est proposé de :

- adopter les montants des avances qui pourront être mandatées début janvier 2023, étant entendu que ces sommes seront incluses dans les montants alloués aux associations et au CCAS lors du vote du Budget Primitif.

- autoriser la signature des conventions nécessaires aux mandatements de ces avances, avec chacune des associations concernées, conformément au modèle de convention joint en annexe.

Vous êtes invités à en délibérer et à autoriser Monsieur le Maire, ou madame la Première Adjointe, à signer tous actes y afférents.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

a adopté l'ensemble des avances sur subventions 2023, dont les détails des votes, des montants et des élus ne prenant pas part au vote de certaines d'entre elles sont précisés dans le tableau joint en annexe

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023

2022-CM0612-5 ANNEXE 1

réfèrent	n° subvention	bénéficiaire	Avances subventions 2022 votées CM du 07/12/2021	2022 subventions allouées	2023 avance montant proposé CM 06/12/2022	Conseillers municipaux membres de conseils d'administration d'associations ne prenant pas part aux votes	Votes Pour	Votes Contre	Votes Abstentions
DAC	SUB 008	Maison des Jeunes et de la Culture	32 000 €	124 160 €	35 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
DAC	SUB 316	Art et Vie de la Rue	25 000 €	50 000 €	25 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
DAC	SUB 508	Les Papillons	€	45 600 €	22 800 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
DAS	SUB 009	Centre Communal d'Action Sociale	337 500 €	675 000 €	337 500 €	Serge Andrieu Laurence Bosserai Caroline Balas Patrick Jaillard Véronique Mencarelli Bertrand de la Chesnais	21 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	6 (Union pour Carpentras)
DAS	SUB 096	Espace Social et culturel Villemarie	44 000 €	88 000 €	44 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
DAS	SUB 267	Centre Social Lou Tricadou	180 000 €	362 500 €	180 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
DRH	SUB 232	Comité des Oeuvres Sociales Ville de Carpentras	6 000 €	28 000 €	6 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SJ	SUB 268	La Roseraie ALSH	89 000 €	188 000 €	89 000 €	Yvette Guiou	25 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SJ	SUB 268 B	La Roseraie Ludothèque	31 000 €	62 000 €	31 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SSPO	SUB 005	Football Club Carpentras	30 000 €	70 000 €	35 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SSPO	SUB 013	Tennis Club de Carpentras	15 000 €	40 000 €	15 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SSPO	SUB 028	Club des Nageurs de Carpentras	4 500 €	9 500 €	4 500 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SSPO	SUB 032	Athlétic Basket Comtadin Carpentras	7 000 €	20 000 €	8 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SSPO	SUB 163	Office Municipal des Sports	43 000 €	87 500 €	43 000 €	Franck Dupas Angelo Maccagnan Patrick Jaillard	23 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SSPO	SUB 189	Moto Club Carpentras Comtat Venaissin	5 200 €	10 400 €	5 200 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)

SSPO	SUB 223	Racing club Carpentras 13 du Comtat	42 250 €	82 000 €	41 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SSPO	SUB 373	Jeunesse Bouliste Avenir Griotte	8 000 €	23 000 €	8 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
			899 450 €	1 965 660 €	930 000 €				



SVA-SSPO
2022_CM0612_6
7.5.3

**Extrait du Registre des délibérations
 du Conseil Municipal de la
 Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022
**L'an deux mille vingt deux, le six
 décembre**

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 28

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
 Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
 M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
 Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
 M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
 Mme Najat EL OUAHCH

**REVERSEMENT DE LA REDEVANCE DES ENJEUX 2021 AU
 PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE CARPENTRAS POUR
 L'EXERCICE 2022**

M. DUPAS, rapporteur, expose à l'assemblée :

La Société Hippique de Carpentras a pour objet l'organisation de courses hippiques à l'hippodrome Saint Ponchon Leyraud dans le cadre de la Fédération Nationale des Courses Hippiques faisant l'objet d'enjeux et de paris.

A cet effet, la Direction Générale des Finances Publiques a procédé au versement de la redevance attribuée aux collectivités locales, au titre des enjeux que la Société Hippique de Carpentras a collectés en 2021 pour un montant de 6 499,98 €.

Pour atteindre les buts précités, l'association s'attache à obtenir un certain nombre de moyens et de ressources.

Il vous est proposé de :

- reverser le montant de 6 499,98 € à la Société Hippique de Carpentras au titre de la redevance des enjeux 2021 pour l'exercice 2022,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférent.

Vous êtes invités à en délibérer.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 28 Procurations : 5
Adopté à l'unanimité

M. JAILLARD
ne prenant pas part au vote.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



SVA-SSPO

2022_CM0612_7

7.1.3

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six
décembre

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 28

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

**MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES -
MODIFICATION DES TARIFS**

Mme BALAS, rapporteur, expose à l'assemblée :

Lors du Conseil Municipal du 11 septembre 2018 une nouvelle tarification relative aux salles municipales a été validée pour les associations ainsi que pour les particuliers et autres utilisateurs.

Suite à la disparition de l'Espace Auzon, il est nécessaire de réorienter les diverses demandes de manifestations des associations vers d'autres bâtiments municipaux sans que ces installations ne bénéficient à ce jour d'une tarification. Par ailleurs afin de pouvoir répondre favorablement à la diversification et à l'augmentation des demandes notamment des particuliers, il convient de faire évoluer la grille tarifaire actuelle des salles municipales.

Il vous est proposé de :

- abroger la tarification des salles municipales passée en Conseil Municipal du 11 septembre 2018,
- approuver la réévaluation des tarifs des salles municipales pour les bâtiments suivants : salles de Serres, Maison du Citoyen, Château de la Roseraie, Foyers du 3ème âge, (tableau joint en annexe).

-approuver le développement de l'offre de tarification des salles municipales pour les établissements suivants : Espace détente de l'Hippodrome Saint-Ponchon Leyraud et pour les salles de substitution en remplacement de l'Espace Auzon, (tableau joint en annexe).

- mettre en place la nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2023,

- maintenir l'ancienne tarification pour toutes les réservations déjà enregistrées au Service de la Vie Associative.

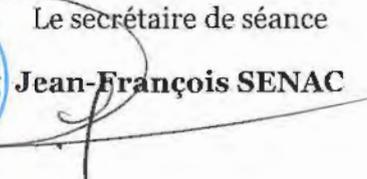
Vous êtes invités à en délibérer et à autoriser Monsieur le Maire, ou madame la Première Adjointe, à signer tous actes y afférents.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 28 Procurations : 5
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, le jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-François SENAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe
Yvette Guiou



CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



SVA-SSPO
2022_CM0612_8
7.1.3

**Extrait du Registre des délibérations
 du Conseil Municipal de la
 Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022
**L'an deux mille vingt deux, le six
 décembre**

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 28

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
 Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
 M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
 Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
 M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
 Mme Najat EL OUAHCH

REGIE DES PISCINES - MODIFICATION DES TARIFS

M. DUPAS, rapporteur, expose à l'assemblée :

Les tarifs relatifs à la régie des piscines ont été fixés par délibération du Conseil Municipal le 26 mars 2009. Concernant la tarification des produits alimentaire du snack du Stade Nautique, elle a été délibérée au Conseil Municipal en date du 7 mai 2008. Concernant la tarification de la carte jeune qui permet aux détenteurs de bénéficier de tarifs plus avantageux sur les droits d'entrées dans les piscines, elle a été approuvée au Conseil Municipal du 14 juin 2016.

Il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire des prestations de la régie municipale des piscines à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il vous est proposé de :

- Abroger l'ensemble des tarifs de la Piscine Couverte, du Stade Nautique et des prestations passées en Conseil Municipal du 7 mai 2008 pour les produits alimentaires du snack, du 26 septembre 2009 pour les tarifs de la régie des piscines et du 14 juin 2016 pour les tarifs de la carte jeune.
- Approuver la réévaluation des tarifs de la régie des piscines (tableau joint en annexe) applicable au 1^{er} janvier 2023.
- Valider les critères d'application des tarifs :

- principe de la gratuité sur les droits d'entrées à la piscine pour les enfants de 0 à 3 ans, les autres services sont payants
- tarif enfants de 3 à 15 ans
- tarif adulte à partir de 16 ans,
- tarif 3^{ème} âge à compter de 65 ans
- tarif réduit pour les personnes handicapées porteuses d'une carte d'invalidité
- tarif carte jeune pour les détenteurs de la carte.

Vous êtes invités à en délibérer et à autoriser Monsieur le Maire, ou madame la Première Adjointe, à signer tous actes y afférents.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 28 Procurations : 5
Adopté par 26 voix Pour
et 7 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



DPF

2022_CM0612_9

7.5.7

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six
décembre**Date de la convocation : 21 novembre 2022****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 28**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - COMMUNE DE CARPENTRAS -
CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE - MUTUALITÉ
SOCIALE AGRICOLE**

Mme GUIOU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la commune de Carpentras, la Caf de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il prévoit notamment une participation au financement des accueils de mineurs organisés au sein des structures municipales et associatives du territoire communal, de l'organisation de séjours, et de la coordination du contrat.

En vertu des nouvelles orientations de la CNAF, la poursuite du partenariat se fait à compter du 1^{er} janvier 2023 sous forme de Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une convention cadre définissant des orientations stratégiques communes entre les collectivités concernées, la Caf et la Msa. Elle s'appuie sur les besoins identifiés et partagés à l'échelle du territoire et définit un plan d'action associant les acteurs des thématiques petite enfance, enfance jeunesse, et parentalité pour une meilleure offre de services aux familles. Le volet financier de la Caf de Vaucluse sera prolongé et précisé par des conventions d'objectifs et de financements (COF) annexées à la CTG.

En 2020, la Caf, la Msa et la COVE ont contractualisé une CTG axée sur le champ de compétence petite enfance – parentalité. La commune de Carpentras est invitée à signer par avenant la CTG

Cove en déclinant sa politique jeunesse autour de fiches-actions afin de poursuivre ou développer des projets relevant de sa propre compétence. A cet effet, 3 fiches actions visent à poursuivre les projets de compétence communale :

- Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (Alaé) et Accueils de loisirs associatifs de Carpentras.
- Création d'un Club jeunes municipal
- Construire un parcours d'avenir pour la jeunesse

Outre l'axe enfance - jeunesse de la commune de Carpentras à intégrer dans la CTG Cove 2020-2023, l'avenant prévoit la prolongation de la convention initiale d'un an soit jusqu'au 31/12/2024 afin de porter à 5 ans sa durée légale.

Il vous est proposé de :

- approuver le principe de la convention territoriale Globale Cove signée avec la Caf de Vaucluse et la Msa Alpes Vaucluse,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant volet jeunesse avec effet au 01/01/2023 et la prolongation d'un an de la Convention Territoriale Globale Cove jusqu'au 31/12/2024,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la CTG et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 28 Procurations : 5

Adopté par 26 voix Pour

et 7 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



DAF

2022_CM0612_10

4.2.1

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six
décembre**Date de la convocation : 21 novembre 2022****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 28**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE
D'UN CONTRAT DE PROJET**

Mme GUIOU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet de création d'une régie agricole municipale,

Considérant que les tâches à accomplir par le chef de projet pour mener à bien le projet de maraîchage municipal (accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de restauration collective et d'alimentation durable, encadrement du maraîcher de la régie agricole, pilotage et mise en œuvre des démarches de valorisation de la restauration collective et de lutte contre le gaspillage alimentaire) relèvent de la catégorie B au grade de rédacteur territorial.

Considérant que la mise en opérationnalité de cette régie agricole sera finalisée d'ici 4 ans,

L'agent devra justifier des diplômes, compétences professionnelles et expériences nécessaires à l'exercice d'un poste à forte technicité comportant la responsabilité d'une équipe et le management de projet. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et au regard du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, applicable dans la collectivité.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 4 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses article L. 332-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Il vous est proposé de :

- Créer à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi non permanent de chef de projet restauration collective durable, au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B à temps complet

- Préciser que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique.

- Prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget principal de la Ville 2023.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 28 Procurations : 5

Adopté par 24 voix Pour

9 voix Contre : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jean-Francois SENAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 DEC. 2022



SFM

2022_CM0612_11

6.4.1

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six
décembre

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 28

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

**DÉROGATION MUNICIPALE À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DES
SALARIÉS DES COMMERCES DE DÉTAIL ET DES CONCESSIONS AUTOMOBILES
- FIXATION DE LA LISTE DES DIMANCHES DE L'ANNÉE 2023 POUVANT ÊTRE
TRAVAILLÉS**

M. BOSSAN, rapporteur, expose à l'assemblée :

L'article L3132-26 du Code du Travail dispose notamment que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an...(...) ».

Ces ouvertures dominicales exceptionnelles doivent contribuer à la vitalité et au dynamisme de notre commune tout en répondant aux attentes et à l'intérêt de sa population.

Afin d'établir les propositions répondant à ces impératifs, l'ensemble des acteurs locaux et des instances représentatives ont été consultés :

- le 28 février 2022, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse, ainsi que l'association des commerçants de Carpentras
- le 5 septembre 2022, la Cove et les organisations d'employeurs et de salariés intéressées

A partir des réponses apportées par l'ensemble des acteurs consultés, les propositions suivantes sont soumises à l'approbation du conseil municipal :

1) Pour les commerces de détail :

le dimanche 15 janvier 2023 (1er dimanche suivant l'ouverture des soldes d'hiver) et le dimanche 2 juillet 2023 (1er dimanche suivant l'ouverture des soldes d'été)
 le dimanche 26 novembre 2023 (foire St Siffrein)
 les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

2) Pour les concessionnaires automobiles (sur proposition du conseil national des professions de l'automobile)

le dimanche 15 janvier 2023
 le dimanche 12 mars 2023
 le dimanche 11 juin 2023
 le dimanche 17 septembre 2023
 le dimanche 15 octobre 2023

Il vous est proposé de :

- approuver la liste des dimanches pour l'année 2023 durant lesquels les commerces de détail et les concessions automobiles implantés sur le territoire de la Ville de Carpentras seront autorisés à déroger au principe du repos dominical des salariés ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre d'ici le 31 décembre 2022 un arrêté fixant ladite liste et les conditions dans lesquelles sera accordé le repos compensateur aux salariés conformément à l'article L3132-27 du code du Travail.

Le Conseil,
 Entendu l'exposé du rapporteur
 Délibère
 Présents : 28 Procurations : 5
 Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC



Pour Le Maire,
 La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
 ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



RUP

2022_CM0612_12

8.6

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six
décembre**Date de la convocation : 21 novembre 2022****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 28**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

**FORMALISATION DU PARTENARIAT AVEC LE CNAM EN TERMES D'OFFRE
DE FORMATIONS ET DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DANS LE
CADRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Depuis 2018, la commune est engagée dans un projet de redynamisation urbaine avec le programme Action Cœur de Ville.

Le développement d'équipements et de services publics en centre-ville constitue l'une des priorités du programme, et dans cette perspective, la commune a notamment œuvré pour l'installation et la mise en œuvre de cursus de formations s'adressant à divers publics.

En 2021, la commune a ainsi répondu à un appel à manifestation d'intérêt lancé par le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers), appelé « Cœur des Territoires ». La candidature de la Ville a été retenue et c'est la seule commune à avoir été labellisée dans le Vaucluse.

L'enjeu principal est de gagner en compétence sur les formations d'enseignement supérieur.

Dans une logique de complémentarité avec l'offre existante, une antenne du CNAM sera ensuite envisagée sur le territoire afin de valoriser son ancrage à Carpentras.

A cet effet, une étude est proposée afin de préciser les besoins de diagnostic par filière. Un financement sera sollicité auprès de la Banque des Territoires qui accompagne les collectivités sur le développement de cette action « Cœur des Territoires ».

Compte-tenu du contexte local et de la stratégie territoriale menée sur le territoire, les grands secteurs à cibler pour la formation sont :

- La gestion des déchets et la réutilisation de matériaux recyclables (plastique, autres) ;
- L'agroalimentaire en lien avec les activités agricoles et biologiques (agriculture, viticulture) ;
- Le numérique (nouveaux usages du quotidien, entreprises).

Ces trois filières seront donc étudiées plus finement afin de mettre en place une offre de services et de formations en lien avec l'ancrage territorial de l'antenne du CNAM.

Un conventionnement territorial de partenariat sera formalisé avec le CNAM Établissement Public, le CNAM PACA et la CoVe (au titre de la compétence développement économique), ainsi qu'avec des partenaires locaux intervenant sur ce volet offre de services et formation.

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal du 11 septembre 2018 adoptant la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville,

Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 adoptant l'avenant n°1 relatif à la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville,

Il vous est proposé de :

- valider le principe de lancer une phase d'étude suivie d'une phase d'implantation de l'antenne du CNAM à Carpentras,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs, et notamment la Banque des Territoires,
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tout document afférant au dispositif « Cœur des Territoires » en partenariat avec le CNAM.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 28 Procurations : 5

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



SVA-SSPO
2022_CM0612_13
7.5.2

**Extrait du Registre des délibérations
 du Conseil Municipal de la
 Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022
**L'an deux mille vingt deux, le six
 décembre**

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 28

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
 Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
 M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
 Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
 M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
 Mme Najat EL OUAHCH

ATELIER SANTÉ VILLE (ASV)

Mme BALAS, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 5 avril 2022, octroyant au Centre Hospitalier de Carpentras une subvention d'un montant de 10 800 € dans le cadre de la convention relative à la coordination de l'Atelier Santé Ville (ASV), dispositif co-financé dans le cadre de la Politique de la Ville.

Considérant que la convention cadre conclue entre la Cove, la Ville de Carpentras, l'État et le Centre Hospitalier de Carpentras qui définit les objectifs ainsi que les modalités organisationnelles et le financement de l'ASV, est arrivée à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la Cove a repris dans le cadre des missions dévolues à la Direction de la Cohésion Sociale, la coordination de l'ASV ainsi que le poste de coordonnateur. Ce poste est cofinancé à hauteur de 21 500 € par l'État, 15 700 € par la Cove et 10 800 € par la Ville de Carpentras.

Il vous est proposé de :

- autoriser le versement à la Cove de la subvention dédiée à l'Atelier Santé Ville d'un montant de 10 800 € pour l'exercice 2022,
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe à signer tous actes y afférent.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 28 Procurations : 5

Adopté par 26 voix Pour

et 7 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

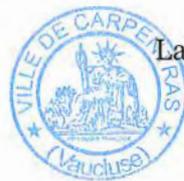
Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC



Pour Le Maire,

La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



DJFL
2022_CM0612_14
8.2

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

**L'an deux mille vingt deux, le six
décembre**

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 28

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

**ACCUEIL DES PERSONNES VULNERABLES CONVENTION
QUATRIPARTITE ENTRE RHESO / CROIX ROUGE/RESTOS DU
COEUR / VILLE DE CARPENTRAS**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

L'association RhésO accompagne des personnes en situation d'isolement ou de fragilité sociale, économique et de santé, ayant besoin d'un accompagnement ponctuel ou dans la durée.

A cette fin, RhésO mobilise une offre de services complète dont l'accueil de jour en matinée, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30, au 55 rue Alfred Michel à Carpentras.

Cet accueil étant nécessaire mais insuffisant au regard de la période hivernale, un projet d'étendre l'accueil à 3 après-midi complémentaires par semaine a fait sens. Cet accueil étant prévu pour la période hivernale 2022 et les périodes estivales et hivernales 2023.

Consciente de l'intérêt général attaché à cette opération, la ville a souhaité mettre en place un partenariat avec RhésO, la Croix rouge et les Restos du Coeur.

Un projet de convention quadripartite fixe les modalités d'intervention réciproque.

Il vous est proposé de :

- autoriser la participation en nature de la ville (approvisionnement alimentaire à raison de 400 € par semaine et nettoyage des locaux à raison d'une heure et demi par demi-journée et par semaine) afin d'étendre l'accueil des personnes vulnérables 3 après-midis, en sus de l'accueil de jour organisé le matin, de lundi à vendredi par l'association Rhéso pour la période de trêve hivernale 2022, renouvelable pour la même période 2022-2023 et intégrant les périodes estivale et hivernale 2023;
- entériner les termes de la convention quadripartite à conclure entre l'association Rhéso, la Croix rouge, les Restos du Coeur et la Ville fixant les participations respectives des parties se détaillant comme suit :
 - l'association Rhéso met à disposition ses locaux, sis 55 rue Alfred Michel à Carpentras, 3 demi-journées complémentaires pour l'accueil de jour par semaine ;
 - la Croix rouge et les Restos du Coeur mettent 2 bénévoles à disposition pour assurer l'accueil et le suivi ;
 - la commune participe à l'approvisionnement alimentaire à raison de 400 € par semaine et à l'entretien des locaux à raison d'une heure et demi par demi-journée.
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à signer les actes afférents.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 28 Procurations : 5
Adopté à l'unanimité

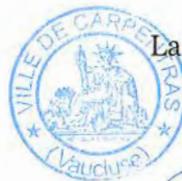
Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



PTC
2022_CM0612_15
8.8

**Extrait du Registre des délibérations
 du Conseil Municipal de la
 Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022
**L'an deux mille vingt deux, le six
 décembre**

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 28

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
 Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
 M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
 Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
 M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
 Mme Najat EL OUAHCH

CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / UNIVERSITÉ POPULAIRE VENTOUX
(UPV) RELATIVE AUX CHANTIERS D'INSERTION

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

L'Université Populaire Ventoux est une association reconnue d'intérêt général agissant dans les domaines de la formation, de l'insertion par l'activité économique et de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

En 2022, des chantiers d'insertion ont été engagés avec cette association relatifs à l'entretien des bassins de rétention et vallats, entretien des espaces extérieurs périphériques du quartier du Pous du Plan, accompagnement des porteurs de projets dans le cadre du dispositif de permis de végétaliser.

Afin de poursuivre l'action de la Ville de Carpentras pour soutenir l'emploi des personnes en situation d'exclusion, il a été décidé d'engager de nouveaux chantiers d'insertion en 2023 avec cette association.

A cet effet, un projet de convention a été établi, à conclure avec la Ville de Carpentras, déterminant les modalités d'intervention techniques et financières.

Il vous est proposé de :

- accepter le principe de réalisation de cette action,
- adopter les termes de la convention jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 28 Procurations : 5
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



PTC
2022_CM0612_16
8.7

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

**Séance du 6 décembre 2022
L'an deux mille vingt deux, le six
décembre**

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 28

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

**CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
VAUCLUSE RELATIVE À LA LABELLISATION DE L'AIRE DE COVOITURAGE
« ANTOINE DIOUF » ET CONVENTION DE GESTION**

M. JAILLARD, rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Département de Vaucluse s'est engagé dans une démarche de facilitation et de promotion des mobilités durables avec l'adoption du schéma départemental de développement du covoiturage. Son programme d'actions consiste à favoriser la création d'un maillage d'espaces dédiés au covoiturage à l'échelle du territoire départemental et à soutenir les initiatives en faveur du développement du covoiturage avec la mise à disposition d'outils et d'informations destinés à faciliter la mise en relation des usagers pour les trajets domicile-travail.

La Collectivité souhaite s'associer à cette démarche.

Le parking municipal de covoiturage « Antoine Diouf » situé en bordure de la RD942, remplit les critères de labellisation lui permettant d'être référencé sur les cartes et site de covoiturage du Département.

A cet effet, un projet de convention a été établi définissant les modalités de gestion de l'aire labellisée de covoiturage « Antoine Diouf » par le Département de Vaucluse.

Celle-ci prévoit que le Département de Vaucluse assure la fourniture et la pose de la signalétique.

La Commune conserve l'entretien du parking auquel s'ajoute celui de la signalétique. Elle conserve également la responsabilité de la gestion de ce parking au titre du pouvoir de police de la circulation.

Il vous est proposé de :

- adopter les termes de la convention jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 28 Procurations : 5
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



PTC
2022_CM0612_17
8.4

**Extrait du Registre des délibérations
 du Conseil Municipal de la
 Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

**L'an deux mille vingt deux, le six
 décembre**

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 28

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
 Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
 M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
 Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
 M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
 Mme Najat EL OUAHCH

**L'INGUIMBERTINE À L'HÔTEL-DIEU : DEUXIÈME TRANCHE DE
 TRAVAUX - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 28
 SEPTEMBRE 2021**

M. SENAC, rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la réalisation du projet «L'Inguimbertaine à l'hôtel-Dieu», la délibération du 11 décembre 2012 autorisait la réalisation du programme de travaux en deux phases (tranches 1 et 2).

Lors de la séance du 28 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé le montant de l'opération de travaux de la tranche 2 estimé à 17 881 761 € HT.

L'opération arrivant à son terme, il est nécessaire d'établir un nouveau montant prévisionnel.

En effet,

- les révisions de prix telles que prévues à l'article 3.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, estimées à 844 364 € HT, n'ont pas été reportées dans les divers bilans financiers transmis depuis la phase APD ;
- les frais supplémentaires de prestations intellectuelles engendrés par la prolongation de la phase chantier de 27 mois ainsi que les modifications de programme intervenues à la demande de la Ville, sont estimés à 455 636 € HT.

Il convient donc de redéfinir le nouveau montant de l'opération estimé à 19 181 761 € HT.

Il vous est proposé de :

- approuver le nouveau montant de l'opération,
- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant légal à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 28 Procurations : 5
Adopté par 24 voix Pour
et 9 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme
RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER,
Mme MARRA

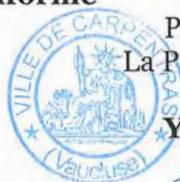
Ainsi délibéré en séance publique, le jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



PTC
2022_CM0612_18
8.8.

**Extrait du Registre des délibérations
 du Conseil Municipal de la
 Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022
**L'an deux mille vingt deux, le six
 décembre**

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 28

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
 Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
 M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
 Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
 M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
 Mme Najat EL OUAHCH

PRÉSENTATION RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ ET COMPTES
ADMINISTRATIFS SYNDICAT RHÔNE VENTOUX

M. SENAC, rapporteur, expose à l'assemblée :

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Rhône Ventoux a transmis à la Ville de Carpentras son rapport d'activité ainsi que les comptes administratifs pour l'exercice 2021 pour les compétences qui lui sont transférées.

Le rapport d'activité comprend la présentation du syndicat et de son activité au travers de quatre engagements :

- assurer une transparence dans la gouvernance ;
- conduire des actions adaptées pour une efficacité de service ;
- conduire une politique de ressources humaines moderne et adaptée ;
- partager et communiquer.

Ces documents seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est proposé de :
- prendre acte de ce rapport.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
A pris acte

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



PTC

2022_CM0612_19

8.8

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six
décembre

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 28

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

**SYNDICAT RHÔNE VENTOUX - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE DE L'EAU POTABLE**

M. SENAC, rapporteur, expose à l'assemblée :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Rhône Ventoux, compétent en matière de distribution d'eau potable qui regroupe 37 Communes, dont la Ville de Carpentras, a transmis son rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2021, qui apporte les indications techniques et financières.

Ce dernier et la présente délibération seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est proposé de :

- prendre acte de ce rapport.

Le Conseil,Entendu l'exposé du rapporteur
A pris acte

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



PTC

2022_CM0612_20

8.8

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six
décembre

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 28

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

**RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

M. SENAC, rapporteur, expose à l'assemblée :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Rhône Ventoux, compétent en matière d'assainissement collectif qui regroupe 31 communes dont la Ville de Carpentras, a transmis son rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2021, qui apporte les indications techniques et financières.

Ce dernier et la présente délibération seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est proposé de :

- prendre acte de ce rapport.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
A pris acte

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
Jean-François SENAC CE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



PTC

2022_CM0612_21

8.8

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six
décembre

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 28

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

**SYNDICAT RHÔNE VENTOUX - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

M. SENAC, rapporteur, expose à l'assemblée :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Rhône Ventoux, compétent en matière d'assainissement non collectif, a transmis à la Ville de Carpentras son rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2021, qui apporte les indications techniques et financières.

Ce dernier et la présente délibération seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est proposé de :

- prendre acte de ce rapport.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

A pris acte

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance



Jean-François SENAC

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 DEC. 2022



RUP

2022_CM0612_22

8.4

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six
décembre

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 28

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

**AVENANT N°1 RELATIF À LA CONVENTION IMMOBILIÈRE TRIPARTITE AVEC
ACTION LOGEMENT ET LA COVE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTION
CŒUR DE VILLE**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la commune s'est engagée dans un ambitieux projet de redynamisation de son centre-ville. La stratégie du programme se base sur plusieurs axes dits prioritaires, dont celui de la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville.

A ce titre, Action Logement a pris des engagements nationaux pour soutenir financièrement les projets notamment liés à cet axe prioritaire. L'enjeu pour ce partenaire est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logements locatifs afin de :

- répondre aux demandes des salariés, notamment des jeunes actifs mobiles, et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Afin de remplir cet objectif, en 2019, la Ville, en partenariat avec la CoVe, ont contractualisé une convention tripartite avec Action Logement. Cette convention initiale a permis d'établir une liste

précise de biens éligibles ainsi que les modalités financières de cet accompagnement. Action Logement s'était engagé à réserver des concours financiers à hauteur de 3 386 000 € sous la forme de prêts et de subventions. En contrepartie des financements alloués sur leurs projets d'investissement, les opérateurs de logements sociaux ou les investisseurs privés se voient imposer des droits de réservations consentis à Action Logement Services.

En lien avec la maturation du projet de revitalisation du centre-ville, et notamment l'avancement des opérations menées dans le cadre du programme Action Cœur de Ville depuis la signature de la convention-cadre le 28 novembre 2018, la Ville et la CoVe peuvent proposer de nouveaux projets immobiliers. Afin de réserver des éventuels crédits supplémentaires de la part d'Action Logement, un avenant relatif à la convention est proposé.

Ces nouveaux projets immobiliers seront présentés formellement lors des revues de projets annuelles organisées avec Action Logement, dont le compte-rendu actera officiellement la mise à jour de la liste desdits immeubles.

La convention a été conclue pour une durée initiale allant jusqu'au 31/12/2026. Cette durée reste aujourd'hui inchangée.

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal du 11 septembre 2018 adoptant la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville,

Vu la délibération n°26 du Conseil Municipal du 24 septembre 2019 adoptant la convention opérationnelle tripartite entre Action Logement, la Ville de Carpentras et la CoVe,

Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 adoptant l'avenant n°1 relatif à la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville,

Il vous est proposé de :

- Approuver les termes du projet d'avenant relatif à la convention opérationnelle Action Logement / Ville de Carpentras / CoVe ci-annexé ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes les pièces et tous les actes s'y afférant.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 28 Procurations : 5
Adopté par 26 voix Pour
et 7 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-François SENAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe
Yvette Guiou



CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



PTC

2022_CM0612_23

8.4

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

**L'an deux mille vingt deux, le six
décembre**

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 28

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

**CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / GRDF -
RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITÉ DE
CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ
NATUREL SUR LA COMMUNE DE CARPENTRAS**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

La commune de Carpentras dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 5 mai 1995 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant à échéance le 24 mai 2025, la commune a rencontré GRDF le 14 juin 2022 en vue de le renouveler. La signature anticipée d'un nouveau contrat se substituerait à l'actuel non échu.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

A cet effet, les documents suivants ont été établis :

- la convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution ;
- le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte ;
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants ;
- 10 documents annexes contenant des modalités spécifiques.

Il vous est proposé de :

- approuver la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF, pour une durée de 30 ans ;
- approuver le cahier des charges de concession et ses annexes, autorisant GRDF à exercer les missions respectives de service public concédées sur la commune de Carpentras conformément au code de l'énergie ;
- autoriser Monsieur le Maire ou toute personne s'y substituant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 28 Procurations : 5

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Générale



DJFL

2022_CM0612_24

3.5.3

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six
décembre

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 28

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

**CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / SOCIÉTÉ ENEDIS
RELATIVE A LA CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
EN TRÉFONDS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE SECTION AN
N° 151
SISE ROUTE DE BEDOIN, A CARPENTRAS**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

La Société ENEDIS envisage de réaliser des travaux de tranchée en tréfonds afin de permettre le passage de canalisations souterraines sur une parcelle communale.

A cet effet, un projet de convention a été établi entre la Ville de Carpentras et la Société ENEDIS créant une servitude au profit de cette dernière avec le paiement d'une indemnité forfaitaire et définitive au profit de la Commune, comme indiqué ci-dessous :

- sur la parcelle cadastrée AN n°151, sise route de Bédoin, pour une longueur d'environ 70 mètres et une largeur de 1 mètre avec le paiement d'une indemnité forfaitaire et définitive de soixante et dix euros (70 €).

Cette servitude de passage sera entérinée par un acte notarié dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

Il vous est proposé de :

- autoriser la constitution de cette servitude de passage en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée AN n°151, sise route de Bedoin, pour une longueur d'environ 70 mètres et une largeur de 1 mètre ;
- accepter les termes du projet de convention ci-annexé et la perception par la Commune d'une indemnité forfaitaire et définitive de soixante et dix euros (70 €) ;
- accorder que tous les frais relatifs à cette servitude soient à la charge de la Société ENEDIS ;
- autoriser Monsieur Le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 28 Procurations : 5
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



DJFL

2022_CM0612_25

3.6

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six
décembre**Date de la convocation : 21 novembre 2022****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 28**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

**AUTORISATION DE TRAVAUX AU PROFIT DE LA SOCIETE
HIPPIQUE DE CARPENTRAS**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

La Commune est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 182 380 m² sise route de Saint Didier, hippodrome Saint Ponchon, à Carpentras et cadastrée section BD n°161.

Ce terrain est mis à bail emphytéotique au profit de la société hippique de Carpentras depuis le 14 juin 2007, et ce pour une durée de 20 ans, soit avec un terme au 13 juin 2027.

La société hippique de Carpentras envisageant de réaliser des travaux de réfection des virages de la piste de course comme figurant sur le plan annexé et sur l'emprise de la parcelle communale cadastrée section BD n°161, elle sollicite l'accord de la Commune en sa qualité de propriétaire.

Il vous est proposé de :

- accepter que la société hippique de Carpentras ou toute personne morale ou physique ayant intérêt à s'y substituer réalise les travaux de réfection des virages sur le site hippodrome Saint

Ponchon, à Carpentras, sur la parcelle communale cadastrée section BD n°161, conformément au plan ci-annexé ;

- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 28 Procurations : 5
Adopté à l'unanimité

M. JAILLARD
ne prenant pas part au vote.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance



Jean-François SENAC

Pour Le Maire,
La Première Adjointe



Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



DJFL

2022_CM0612_26

3.6

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six
décembre**Date de la convocation : 21 novembre 2022****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 28**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catheriue RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

**LOCATION D'UN APPARTEMENT MUNICIPAL SIS 212 AVENUE
VILLEMARIE AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION DU 1ER
MARS 2012 CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE CARPENTRAS ET
MADAME MIREILLE FARNAUD**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

La Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier « La Quintine » comportant 50 appartements, sis avenue Villemarie et Place Henri Dunant, à Carpentras.

Madame Mireille FARNAUD est titulaire d'un contrat de location depuis le 1^{er} mars 2012 pour un appartement situé 212 avenue Villemarie, bâtiment A, appartement n°75.

Par courrier en date du 20 septembre 2022, Madame Mireille FARNAUD demande une modification de son contrat de location afin d'y ajouter Madame Emma PILARDEAUX, sa petite fille, en tant que colocataire.

Il vous est proposé de :

- accepter de modifier le contrat de location portant sur l'appartement n°75 au bâtiment A, sis 212 avenue Villemarie, afin d'y ajouter Madame Emma PILARDEAUX en tant que colocataire de Madame Mireille FARNAUD.

- autoriser Monsieur Le Maire ou Madame la première adjointe à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 28 Procurations : 5
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



DJFL

2022_CM0612_27

3.6

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six
décembre**Date de la convocation : 21 novembre 2022****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 28**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

**MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE LOCAUX
COMMUNAUX SIS 62 RUE PORTE DE MONTEUX ET 18 RUE
PIQUEPEYRE AU PROFIT DE MONSIEUR GERARD FRANCHINI**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

La Commune est propriétaire d'un bien bâti cadastré CE n°115 sis 62 Rue Porte de Monteux et 18 Rue Piquepeyre, d'une surface totale de 130,10 m² se décomposant en :

- un local commercial au 62 Rue Porte de Monteux d'une superficie de 31,16 m²,
- des locaux d'habitation au 18 Rue Piquepeyre d'une superficie de 98,94 m² situés au rez-de-chaussée, 1er et 2ème étage.

Monsieur Gérard Franchini a sollicité la Commune pour prendre en location ces locaux.

Une convention a été établie à cet effet précisant les modalités de la mise à disposition onéreuse du bâti communal, détaillé ci-dessus, par la Commune, à compter du 1er janvier 2023.

La mise à disposition est consentie moyennant le versement d'un loyer d'un montant mensuel de 311,60 euros pour le local commercial et 638,16 euros pour les locaux à usage d'habitation, soit un total de 949,76 euros.

Le loyer sera révisé au 1er janvier de chaque année pour les locaux d'habitation selon l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre de l'année précédente et pour le local commercial selon l'indice des loyers commerciaux publiés par l'INSEE du 2ème trimestre de l'année précédente.

Il vous est proposé de :

- accepter les termes de la convention, ci-annexée, à conclure entre la Commune de Carpentras et Monsieur Gérard Franchini ;
- autoriser Monsieur le Maire ou sa Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 28 Procurations : 5
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, le jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



DJFL

2022_CM0612_28

3.6

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six
décembre**Date de la convocation : 21 novembre 2022****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 28**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN

Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU

M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC

Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI

M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

Mme Najat EL OUAHCH

**TARIFICATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX COMMUNAUX SIS 28 RUE DE LA POISSONNERIE**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

La Commune est propriétaire de l'entièreté du plateau du 1er étage, cadastré CE N° 1945 et CE 1982, sis 28 Rue de la poissonnerie.

Dans la perspective de la location onéreuse d'une superficie de 149,65 m² de bureaux, une salle d'attente de 4.11 m², une salle de réunion de 9.09 m² et une tisanerie de 19.61 m², selon le plan ci-joint, un projet de convention est établi précisant les modalités de la mise à disposition onéreuse par la Commune.

Ainsi, la location sera consentie moyennant le versement d'un loyer d'un montant mensuel de 1 200 euros (mille deux cents euros) pour l'ensemble du plateau.

Le loyer sera révisé au 1er janvier de chaque année selon la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILC) publié par l'Institut National des Statistiques et d'Études Économiques du troisième trimestre de l'année précédente.

En sus du loyer, le preneur s'acquittera d'une somme forfaitaire de 600 euros correspondant à sa quote-part dans les charges (électricité, gaz, eau, internet, téléphone).

Le preneur sera tenu de permettre l'accès aux locaux loués, à la demande de la Commune pour accéder aux installations communes du bâtiment notamment s'agissant de la baie informatique, du système de chauffage, voire tout équipement.

Il vous est proposé de :

- fixer le loyer mensuel à 1 200 euros pour location onéreuse d'une superficie de 149,65 m² de bureaux, une salle d'attente de 4.11 m², une salle de réunion de 9.09 m² et une tisanerie de 19.61 m², selon le plan ci-joint, et en sus une somme forfaitaire de 600 euros correspondant à la quote-part du preneur dans les charges (électricité, gaz, eau, internet, téléphone).
- accepter les termes du projet de convention, ci-annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou sa Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 28 Procurations : 5
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

15 DEC. 2022

Administration Générale



DJFL

2022_CM0612_29

3.2.2

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six
décembre**Date de la convocation : 21 novembre 2022****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 28**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

**CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL COMPOSE
DE LA PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE CE N° 284, DU LOT 2 DE LA
PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE CE N° 285 ET DES LOTS 2 ET 3 DE
LA PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE CE N° 2011 SIS 41 ET 45 RUE
PORTE DE MONTEUX, A CARPENTRAS AU PROFIT MONSIEUR
SAMY DRIES ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 30 MARS**

2021**M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :**

Par délibération en date du 11 septembre 2018, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur la concession d'aménagement conclue avec la Société d'Economie Mixte (SEM) Citadis en approuvant le compte rendu de l'aménageur Citadis et du bilan de pré-clôture, ainsi que le rachat du patrimoine au profit de la Commune.

La Ville reprenant la gestion de ce foncier et de sa valorisation recherche des investisseurs et travaille sur des projets de réhabilitation.

Par délibération du 30 mars 2021, le conseil municipal a accepté la cession de la parcelle bâtie communale cadastrée CE n°284 et la cession du lot 2 de la parcelle bâtie communale cadastrée CE

n°285, la cession des lots 2 et 3 de la parcelle bâtie communale cadastrée CE n°2011 au profit de Monsieur Damien GUILLAUME.

Ce dernier a informé la Commune qu'il ne pouvait faire aboutir son projet et n'était plus en mesure de signer l'acte notarié. Dès lors, il convient d'annuler la délibération du 30 mars 2021 afin de répondre à la demande des nouveaux investisseurs.

Un investisseur local privé, Monsieur Samy DRIES souhaite investir sur la Commune et recherche un bâti en centre-ville pouvant accueillir l'implantation de logements qualitatifs et ce, quelle que soit l'importance des travaux de réhabilitation.

Après plusieurs études, ce dernier a ciblé son projet sur un ensemble immobilier composé de la parcelle bâtie cadastrée CE n°284 d'une superficie de 185 m², du lot 2 de la parcelle bâtie cadastrée CE n°285 d'une superficie de 78 m², et des lots 2 et 3 de la parcelle bâtie cadastrée CE n°2011, sis 41 et 45 Rue Porte de Monteux, à Carpentras.

Monsieur DRIES, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, a fait une proposition d'acquisition au prix de 150 000 euros, au vu des services fiscaux.

Il vous est proposé de :

- accepter la cession d'un ensemble immobilier composé de la parcelle bâtie cadastrée CE n°284, du lot 2 de la parcelle bâtie cadastrée CE n°285 et des lots 2 et 3 de la parcelle bâtie cadastrée CE n°2011, sis 41 et 45 rue Porte de Monteux, à Carpentras, au profit de Monsieur Samy DRIES ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer au prix de 150 000 euros ;
- désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et l'acte authentique de vente ;
- prévoir que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 28 Procurations : 5
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



DJFL

2022_CM0612_30

3.2.2

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille viugt deux, le six
décembre**Date de la convocation : 21 novembre 2022****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 28**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

**CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION BY N° 1182
SISE LOTISSEMENT LES PINS, A CARPENTRAS AU PROFIT DE
MADAME ET MONSIEUR PIERRE MARTOS**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération du 5 mars 2019, le conseil municipal a approuvé l'ouverture de l'enquête publique en vue de la désaffectation et du classement dans le domaine privé de la Commune des délaissés de voirie et d'espaces verts du lotissement les Pins.

Par délibération du 12 novembre 2019, le conseil municipal a autorisé la désaffectation et le déclassement dans le domaine privé de la commune de portions à tirer de la parcelle BY n°1181, préalablement à leur cession.

Madame et Monsieur Pierre MARTOS, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, ont fait connaître leur souhait de se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée section BY n°1182, jouxtant leur propriété, et ayant une surface d'environ 37 m² ;

Cette cession se fera sur la base d'un prix de 35 euros le m², conformément à l'avis des services fiscaux en date du 13 septembre 2021 en raison de l'inscription d'une clause non aedificandi sur la parcelle précitée, soit pour la portion à détacher d'environ 37 m² une somme totale de 1 295 euros. La dite clause sera inscrite dans tout acte translatif de propriété, devenant opposable aux acquéreur successifs.

Il vous est proposé de :

- autoriser l'inscription d'une clause non aedificandi sur la parcelle cadastrée section BY n°1182 ;
- autoriser la cession de la parcelle cadastrée BY n°1182, d'une surface d'environ 37 m², au profit de Madame et Monsieur Pierre MARTOS, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 35 euros le m², conforme à l'avis des services fiscaux du 13 septembre 2021, soit un total de 1 295 euros en raison de l'inscription d'une clause non aedificandi sur ladite parcelle ;
- désigner tout notaire pour établir l'acte authentique de vente ;
- accorder que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge des acquéreurs ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 28 Procurations : 5
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC

Pour Le Maire,
La Première Adjointe



Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



DJFL

2022_CM0612_31

3.2.2

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six
décembre

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 28

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

**CESSION D'UNE PARCELLE BÂTIE COMMUNALE CADASTRÉE
CE N° 518 SISE 5 RUE DE LA FOURNAQUE, A CARPENTRAS AU
PROFIT DE LA SCI ANAHIT**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

La SCI ANAHIT souhaite investir sur la Commune et recherche un bâti en centre ville pouvant autoriser l'implantation de logements qualitatifs et ce, quelle que soit l'importance des travaux de réhabilitation.

Après plusieurs visites et études, cette dernière a ciblé la parcelle bâtie communale cadastrée CE n°518 d'une surface d'environ 46 m² au sol, sise 5 rue de la Fournaque, à Carpentras.

La SCI ANAHIT, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, a fait une proposition d'acquisition à la Commune au prix de 64 000 euros, conforme à l'avis des services fiscaux en date du 19 septembre 2022.

Il vous est proposé de :

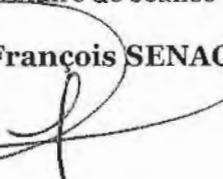
- accepter la cession de la parcelle bâtie communale cadastrée CE n°518, d'une surface d'environ 46 m² au sol, sise 5 rue de la Fournaque, à Carpentras, au profit de la SCI ANAHIT, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 64 000 euros conforme à l'avis des services fiscaux en date du 19 septembre 2022 ;

- désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et l'acte authentique de vente ;
- prévoir que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 28 Procurations : 5
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-François SENAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe
Yvette Guiou



CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



DJFL

2022_CM0612_32

3.1.2

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six
décembre**Date de la convocation : 21 novembre 2022****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 28**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES BY N° 986, 1185,
1188, 1189, 1193, 1195, 1197 ET 1200 SISES LIEU-DIT LES SAFFRAS
- FAUBOURG DE LA LÈGUE A CARPENTRAS AUPRÈS DE LA
SARL LES FAUBOURGS DE LA LÈGUE**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

La Commune souhaite faire l'acquisition des parcelles, non bâties, cadastrées BY n°986, BY n°1185, BY n°1188, BY n°1189, BY n°1193, BY n°1195, BY n°1197 et BY n°1200 d'une superficie totale de 992 m², sises lieu-dit Les Saffras – Faubourg de la Lègue, à Carpentras.

L'ensemble de ces parcelles constituant l'emprise de la voie roulante reliant la voie principale du lotissement.

La SARL Les Faubourgs de la Lègue, propriétaire des parcelles sus-citées, consent à les céder gratuitement à la Commune.

Le montant d'acquisition étant inférieur à la somme de 180 000 €, la Commune n'est pas tenue de demander une estimation domaniale en vertu de l'article L. 1311-10 du CGCT et l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant le seuil de consultation des services fiscaux.

Il vous est proposé de :

- accepter l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées BY n°986, BY n°1185, BY n°1188, BY n°1189, BY n°1193, BY n°1195, BY n°1197 et BY n°1200 d'une superficie totale de 992 m², sises lieu-

dit Les Saffras – Faubourg de la Lègue, à Carpentras auprès de la SARL Les Faubourgs de la Lègue ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer ;
 - désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et/ou l'acte authentique ;
 - accorder que tous les frais relatifs à cette acquisition soient à la charge de la SARL Les Faubourgs de la Lègue ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer ;
 - autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,
 Entendu l'exposé du rapporteur
 Délibère
 Présents : 28 Procurations : 5
 Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance



Jean-François SENAC

Pour Le Maire,
 La Première Adjointe



Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
 ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 DEC. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



PAGE

2022_CM0612_33

5.4.1

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six
décembre

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 28

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - Mme Dominique BENOÏTON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

Mme Laurence BOSSERAI - procuration à M. Bernard BOSSAN
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Jean-François SENAC
Mme Victorine SURTEL - procuration à M. Jaouad ZIATI
M. Marc JAUME - procuration à M. Claude MELQUIOR

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI
Mme Najat EL OUAHCH

**POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibérations du 10 juillet 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Ce compte-rendu prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Il vous est proposé de :

- prendre acte des décisions prises depuis la dernière séance obligatoire du Conseil Municipal.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur
A pris acte

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Jean-François SENAC

Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

LE 15 DEC. 2022

6 DEC. 2022